

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 14/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/11/2025

Contexte et constats

Publié sur 

LINDE France Fos-sur-Mer

av Tony Garnier
Les Jardins du Lou - Bat 5
69007 Lyon

Références : D-2025-0781

Code AIOT : 0006400972

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/11/2025 dans l'établissement LINDE France Fos-sur-Mer implanté Route de Port-Saint-Louis-du-Rhône Le Caban 13270 Fos-sur-Mer. L'inspection a été annoncée le 31/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LINDE France Fos-sur-Mer
- Route de Port-Saint-Louis-du-Rhône Le Caban 13270 Fos-sur-Mer
- Code AIOT : 0006400972
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LINDE Gas exploite sur le site de Fos-sur-Mer des installations de conditionnement en bouteille et récipients mobile d'hydrogène gazeux.
L'hydrogène est issu des établissements industriels de la société KEM ONE et acheminé par

canalisation de transport.

Les expéditions de récipients mobile de gaz conditionnés sont effectuées par camion.

Thèmes de l'inspection :

- Exercice POI
- Plans d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Elaboration du POI	Arrêté Préfectoral du 28/04/1999, article 45	Sans objet
2	Test POI, scénario joué	Arrêté Préfectoral du 28/04/1999, article 46	Sans objet
3	Contenu du POI – schéma d’alerte	Arrêté Préfectoral du 28/04/1999, article 45,46	Sans objet
4	Contenu du POI – application du POI	Arrêté Préfectoral du 28/04/1999, article 45	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a été réalisée dans le cadre de l'exercice POI annuel effectué sur le site de Fos-sur-Mer. L'organisation prévue avec le SDIS, c'est-à-dire le recours à un PC déporté sur le site de Berre-L'Etang, a été éprouvée. L'Inspection a pu constater le respect des procédures d'urgence prévues par l'exploitant ainsi qu'une bonne organisation générale de la cellule de crise.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Elaboration du POI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/04/1999, article 45
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : L'exploitant établira un POI qui sera transmis à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, à ELF ATOCHEM et à l'Inspection des Installations Classées.
Constats : L'exploitant dispose d'un Plan d'Opération Interne (POI). La dernière révision date de septembre 2024. Le document a bien été transmis à l'Inspection des Installations Classées en amont de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Test POI, scénario joué

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/04/1999, article 46
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : Des exercices périodiques seront organisés par l'exploitant pour tester l'opérabilité des moyens d'intervention et l'aptitude de ses personnels. Ils feront l'objet de comptes rendus et seront analysés par l'exploitant.
Constats : L'exploitant réalise un exercice POI le 13/11/2025. Il indique avoir également réalisé un exercice POI le 15/10/2024. Ces exercices sont organisés avec le SDIS 13 et donnent lieu à des comptes-rendus.

Le scénario joué durant l'exercice du 13/11/2025 est la rupture d'un tube pris dans un incendie pouvant donner lieu à un UVCE. Il correspond à la fiche D.5 du POI de l'établissement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Contenu du POI – schéma d'alerte

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/04/1999, article 45,46

Thème(s) : Risques accidentels, POI

Prescription contrôlée :

Article 45 :

Les sapeurs-pompiers devront pouvoir être alertés au moyen du téléphone urbain, L'exploitant disposera de masques et de dispositifs respiratoires autonomes en nombre suffisants.

Article 46 :

En cas d'incident ou d'accident, la salle de contrôle de l'atelier chlore/soude d'ELF ATOCHEM sera systématiquement et immédiatement alertée par ligne directe.

Des exercices périodiques seront organisés par l'exploitant pour tester l'opérabilité des moyens d'intervention et l'aptitude de ses personnels.

Constats :

Le schéma d'alerte décrit dans le POI du site de Fos-sur-Mer (fiche B.1) a été respecté :

- En interne :

o 14h (début de l'exercice) : l'opérateur est témoin du sinistre et, après avoir actionné l'arrêt d'urgence, contacte le directeur du site. Le DOI demande à l'opérateur de déclencher la sirène à 14h03.

o 14h30 : appel au groupe/siège de Linde France

- En externe :

o 14h03 : appel du SDIS

o 14h05 : appel à la salle de contrôle de KemOne

o 14h08 : appel au poste de garde de KemOne

o 14h10 : appel à la DREAL

o 14h15 : appel à la préfecture

o 14h20 : appel à la mairie de Fos-sur-Mer

L'inspection a permis de constater qu'il n'y avait aucune difficulté technique sur les communications internes ou externes. Les interlocuteurs connaissaient leurs rôles et fonctions et la répartition des appels à passer s'est faite naturellement, selon la description donnée dans le POI.

En particulier, une communication constante était maintenue entre l'opérateur témoin du sinistre et le PCEx. Cet opérateur a pu contacter facilement le directeur d'établissement au site de Berre-L'Étang, le SDIS puis la salle de contrôle de KemOne. La fonction relations extérieures a pu contacter sans encombre les administrations et le siège du groupe. Une fiche G/P a été transmise à 14h32.

L'exploitant veillera toutefois à intégrer, dans son retour d'expérience, de communiquer l'adresse du PCEx déporté à Berre pour éviter la confusion entre ses 2 sites.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Contenu du POI – application du POI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/04/1999, article 45
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : L'exploitant établira un POI qui sera transmis à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, à ELF ATOCHEM et à l'Inspection des Installations Classées.
Constats : Le POI du site de Fos-sur-Mer décrit l'organisation à mettre en place en cas d'urgence. En particulier, la fiche F.1 décrit les rôles dévolus aux participants au PCEx. Ces rôles ont bien été distribués dès la mise en place de la cellule de crise. Le DOI s'est distingué par le port d'une chasuble. L'inspection a permis d'observer une cohérence entre les actions réalisées par les participants et les tâches indiquées dans les fiches F.1 à F.8. L'exploitant veillera toutefois à mettre à jour, régulièrement, la fiche F.9 du POI pour associer les contacts corrects aux fonctions pour faire face aux cas d'absence temporaire ou de départ d'un employé. Il veillera également à s'assurer de la présence permanente d'au moins une des deux personnes pouvant se charger du rôle de DOI. En outre, la salle de crise, utilisée comme PCEx dans le cadre des exercices et des éventuelles crises, paraît adaptée. Les documents à utiliser sont disponibles (POI, FDS). Plusieurs tableaux (main courante/chronologie, suivi des communications, SOIEC, plan) permettent un suivi visuel efficace. L'Inspection invite néanmoins l'exploitant à intégrer un plan de masse des sites dans le PCEx. De plus, l'exploitant a utilisé la fiche F.11 du POI pour mener les actions adaptées à un scénario de fuite enflammée ou d'UVCE. Les actions à réaliser ont été demandées par le DOI et menées efficacement. Les moyens spécifiques indiqués ont bien été pris en considération. Enfin, l'Inspection constate une organisation de crise cohérente avec une bonne communication entre les différents acteurs. Les outils sont utilisés correctement. L'atmosphère générale régnant dans le PCEx est propice à une prise de décision adaptée.
Type de suites proposées : Sans suite